



## Rédaction des statuts de notre SARL

Par **hervee**, le **11/05/2011** à **19:58**

Bonjour,

je viens vers vous car j'ai besoin d'aide pour la rédaction des statuts pour mon SARL.

Je suis en train de créer un e-commerce avec un ami, on sera donc deux co-gérants de cette SARL.

J'ai pris comme modèle type celui que ma CCI m'a conseillé que je trouve correct, il est disponible sur cette page web [http://www.lentreprise.com/statut-creation-entreprise/sarl-statuts-types-d-une-sarl\\_7827.html](http://www.lentreprise.com/statut-creation-entreprise/sarl-statuts-types-d-une-sarl_7827.html)

1) Donc pour commencer, dans l'article 3 sur la dénomination sociale il est écrit : "Ma dénomination sociale de la société est ....." Savez-vous ce que je dois écrire ?

2) En suite dans l'article 5 : l'exercice social, il est écrit "Par exception, le premier exercice sera clos le ....."

Combien de temps dur un exercice et qu'est-ce qu'un exercice svp ?

3) Dans l'article 7 nommé Option : libération différée il est écrit : "Les parts sociales représentant ces apports en numéraire sont libérées à hauteur de ..... de leur valeur." Je ne sais pas ce que ça veut dire vous pouvez m'expliquer en détail svp ?

4) Toujours dans l'article 7 nommé Option : libération différée, il est écrit : "La totalité de ces apports en espèces (ou la partie libérée de ces apports en espèces), soit la somme de ..... euros, a été déposée au crédit du compte n°..... ouvert au nom de la société en formation auprès de : ....."

Je doit rédiger les statuts avant de pouvoir ouvrir un compte bancaire pour la société, comment puis-je connaître son numéro avant ? Le premier trou correspond-il à l'argent que l'on va déposer sur le compte de l'entreprise pour débiter notre activité ?

5) Toujours dans le même article, il est écrit : "Les apports en numéraire non libérés seront versés sur appel de fonds du gérant et au plus tard le ..... au compte de la société". Je ne comprend pas ce que cela veut dire, vous pouvez m'expliquer ?

6) Toujours dans l'article 7 mais dans la partie Option : apport en nature, il est écrit : "M. ...., né(e) le ....., apporte à la société, sous les garanties de fait et de droit ....." Les premiers trous, pas de problème, mais le dernier que dois-je écrire ? à quoi cela correspond ? Ensuite il est écrit "Récapitulatif des apports concourant à la formation du capital." Qu'est-ce qu'un apport concourant à la formation du capital svp ? Qu'elle est la différence entre un

apport en espèce et en nature ?

J'ai d'autres questions mais je n'ai plus de place.  
Merci pour votre aide.

Par **lexconsulting**, le 11/05/2011 à 22:36

Cher Monsieur

Votre demande fait un peu peur. Les questions que vous posez sont relativement basiques et le fait que vous ne sachiez pas comment y répondre, laisse supposer que vous n'avez pas appréhendé à leur juste valeur la portée des statuts de votre entreprise.

Vous souhaitez créer une activité dans le e-commerce. Soit ! Avez-vous déjà entendu parler de la SAS plutôt que de la SARL ?

Connaissez vous les avantages de l'un par rapport à l'autre ?

Nous craignons que, si vous ne savez pas ce qu'est la dénomination sociale de votre société, que vous n'avez pas du tout appréhendé la portée et les conséquences du choix d'un statut adapté.

Nous vous conseillons vivement de vous faire accompagner. Croyez-le ce n'est nullement de l'argent jeté par les fenêtres, bien au contraire.

Si vous ne comprenez pas vos statuts, comment organiserez-vous la vie de votre société, les assemblées, les votes ? Comment réagirez vous lorsque vous recevrez les pièces officielles des organismes de retraite ou des impôts ?

Avez vous pensé ne serait-ce qu'à votre propre statut social : souhaitez vous être salarié de votre entreprise ou travailleur non salarié ? Avez-vous pensé à la protection sociale de votre famille ?

Notre volonté n'est pas de ne pas vouloir vous répondre, mais les questions que vous posez démontrent que vous n'avez pas appréhendé correctement votre projet.

Vous répondre sur chacune de vos questions, reviendrait à vous aider à vous jeter contre un mur.

Il est inutile de vous demander si vous avez déjà entendu parler d'un pacte d'associés....

Créer une entreprise n'est pas une simple affaire. Les statuts ne sont pas qu'une formalité obligatoire. Ils ont un intérêt stratégique et vous devez en discuter avec votre associé.

Faites vous impérativement accompagner par un professionnel (avocat ou Boutique de Gestion des Entreprises). Vous avez pris le modèle de statut de la CCI. Certes il est bien fait mais êtes vous sur qu'il correspond à votre activité et à votre projet de développement d'entreprise ? Dans toutes les CCI, il existe des structures d'information et

d'accompagnement gratuit des porteurs de projet de création.

S'il vous plait faites vous accompagner localement par quelqu'un qui saura utilement vous aider et n'essayez pas de trouver des réponses à des questions trop importantes pour que vous puissiez les négliger

Bien Cordialement

Lex Consulting